



AVENANT 32 :

La CGT exige que la clause dite « CFDT / UNSA » de l'article 6 ne soit pas appliquée

⇒ C'est un véritable *hold up* que vient d'opérer le patronat des cliniques privées sur les augmentations des salarié.e.s intervenues en 2022.

En cette fin d'année 2022, l'État a octroyé une enveloppe annuelle reconductible de 250 millions d'€ pour le secteur de l'hospitalisation privée. Dans ce cadre, un avenant 32 était en négociation au niveau de la convention collective.

Dès les premières réunions, le patronat avait annoncé qu'il entendait puiser plus de 125 millions d'€ dans cette enveloppe de 250 millions d'€ pour ses propres frais. Les salarié.e.s se voyaient donc imposer une enveloppe de moins de 125 millions d'€.

La CGT demandait une revalorisation salariale fixe de 100 € pour tou.te.s les salarié.e.s du secteur, cette demande était d'autant plus légitime que l'enveloppe de 250 millions d'€ permettait ce financement.

Mais le patronat n'entendait pas répondre aux revendications de la CGT et pire encore, introduisait dans son projet d'avenant un article qui prévoyait que les augmentations individuelles et collectives attribuées aux salarié.e.s dès 2022 seraient déduites de la revalorisation salariale prévue à l'article 32. Les employeurs entendaient aussi par cette clause se faire rembourser les augmentations déjà octroyées dans leurs établissements.

Le patronat fait main basse sur les augmentations octroyées aux salarié.e.s en 2022 !

Face à cette situation, en l'absence de signature d'accord, les employeurs ne pouvaient que verser la revalorisation salariale prévue, sans pouvoir appliquer de clause qui leur permettrait de se faire rembourser et de déduire de ce nouvel avenant les augmentations prévues en 2022.

Mais c'était sans compter sur la complicité des deux centrales syndicales qui ne sont que la CFDT et UNSA, et qui n'ont pas hésité sans aucune contrepartie pour les salarié.e.s à valider par leur signature non seulement la répartition de l'enveloppe, mais aussi la clause de remboursement qui permet également de réduire, voire d'annuler les augmentations salariales prévues par l'avenant 32.



*Les syndicats CFDT et UNSA ont offert aux employeurs les augmentations des salarié.e.s intervenues en 2022 !
Jolis cadeaux de Noël !...*

⇒ Le Syndicat CGT demande la suppression de cette clause en s'opposant fermement à ce cadeau octroyé généreusement aux employeurs par les syndicats CFDT et UNSA et s'inquiète pour les négociations à venir.



Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.sante.cgt.fr